

ge, d'une part ; Et demoiselle Garel Marie Lucie, âgée de vingt-trois ans, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Bellevue, commune de Fontenailles, née à Saint-Crépin-aux-Bois, déparment de l'Orne, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingts, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a produit par extrait, fille majeure et légitime de Garel Ernest Léonard, garde particulier, et de Pueutier Jeanne Lucie, son épouse, sans profession, tous deux ici présents et consentants au mariage, d'autre part. Les parents nous ont alors requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune et en celle de La Chapelle-Gauthier les deux dimanches consécutifs vingt-sept décembre mil neuf cent trois et trois janvier mil neuf cent quatre sans qu'il soit survenu aucune opposition, ainsi que l'attestent notre registre des publications de mariages de l'année mil neuf cent trois et celui de la présente année, dont les originaux ont été mis sous nos yeux, et le certificat de publications et de non opposition délivré à la mairie de La Chapelle-Gauthier le sept janvier courant. Faisant droit à la requisition des parties, vu le livret militaire du futur que celles-ci nous a renié pour constater qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ; après avoir reçu des futures époux et des personnes présentes pour autoriser le mariage la déclaration qu'il



299 /

n'a point été fait de contrat de mariage, et après lecture faite : 1^e de toutes les pièces mentionnées ci-dessus qui, à l'exception des pièces originales, ont été paraphées pour rester annexées au présent acte ; 2^e des dispositions du Code civil au chapitre six du titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Cunault Narcisse et Garel Marie Lucie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé le présent acte en présence de : 1^e Nieff Louis, âgé de quarante-trois ans, inspecteur des chemins de fer, demeurant à Eureuil (Seine-et-Marne), oncle maternel de l'épouse ; 2^e Monchot Leon, âgé de trente-cinq ans, pharmacien demeurant à Paris, rue Jomard, numéro cinq, cousin de l'épouse ; 3^e Pueutier Alfred, âgé de quarante-neuf ans, commissaire central, demeurant à Remire, place de la Halle au blé, numéro six (Ille-et-Vilaine), oncle maternel de l'épouse ; 4^e Baudoin Félix, âgé de quarante-sept ans, garde forestier, demeurant à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), oncle paternel par alliance, l'épouse ; lesquels ont, ainsi que les époux et leurs parents signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Cunault *Garel* *Nieff*
Garel *Pueutier* *Baudoin*
J. Monchot *F. Baudoin* *F. Baudoin*